



---

## Convention d'application pour une coopération dans les domaines de l'informatique et des mathématiques

---

ENTRE

**L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION,**

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Dont le siège social est situé 15 Avenue René Cassin, CS 92003, 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9.

Représentée par son Président, le Pr Mohamed ROCHDI,

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire d'Informatique et de Mathématiques, ci-après désigné « LIM », dirigé par le Pr Jean DIATTA, associé à l'UFR Sciences et Technologies, dirigée par le Pr Jean-Pierre CHABRIAT.

D'une part,

ET

**L'UNIVERSITÉ D'ANTANANARIVO,**

Établissement Public à caractère Public et Administratif

Dont le siège social est situé, BP 566, Antananarivo 101, Madagascar

Représenté par son Président, le Pr Panja RAMANOELINA,

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire de Recherche Télécommunication, Automatique, Signal et Images, ci-après désigné « LR-TASI », dirigé par le Pr Paul Auguste RANDRIAMITANTSOA, des laboratoires du Département de Mathématiques et Informatique, ci-après désigné « DMI », dirigé par le Dr Armand RAMAMONJISOA, et du Centre Interuniversitaire de Recherche en Didactique de l'École Normale Supérieure d'Antananarivo, ci-après désignée « CIRD », dirigé par la Pr Judith RAZAFIMBELO,

D'autre part,

L'Université de La Réunion et l'Université d'Antananarivo étant collectivement désignées ci-après par les « PARTIES », le LIM, le LR-TASI, les laboratoires du DMI et le CIRD étant collectivement désignés ci-après par les « LABORATOIRES ».

En application de l'accord-cadre de coopération entre les deux parties, signé le 4 mars 2011.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les modalités de coopération et de valorisation scientifique entre l'Université d'Antananarivo agissant par ses laboratoires, et l'Université de La Réunion, agissant par son laboratoire LIM.

Les PARTIES s'entendent également pour développer des échanges et favoriser toute expérience d'association, de collaboration, de partenariat en matière de formation et de recherche, notamment d'organisation de manifestations scientifiques et culturelles.

### ARTICLE 2 – REFLEXIONS ET ACTIONS COMMUNES

Cette collaboration vise à partager nos savoirs et compétences sur les enjeux scientifiques relatifs aux activités de recherche dans les domaines de l'informatique et des mathématiques. Il s'agit de mettre en place un cadre afin de favoriser des activités de recherche communes visant à apporter une réponse adaptée à la forte demande de la zone océan Indien, en prenant en considération autant les aspects mondiaux que des aspects pertinents pour les besoins spécifiques de l'environnement géopolitique local.

Cette action a également pour objectif de renforcer notre capacité commune de formation par la recherche et de renforcer l'implication du transfert recherche-industrie en permettant le montage de financements industriels et institutionnels (CIFRE, bourses AUF, bourses de coopération régionale).

Il s'agit également de créer les conditions de mise en place d'interactions permanentes et entretenues entre les LABORATOIRES en favorisant des actions de formation des étudiants et des enseignants, d'encadrement de projets de master et de stages comportant une dimension recherche sur l'ensemble des axes développés au sein des LABORATOIRES.

### ARTICLE 3 – PERSONNE RESSOURCE ET RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

Pour l'exécution de l'objet de la présente convention, chaque partie désigne une personne ressource chargée du suivi de la convention et un responsable scientifique pour chacun des volets informatique, mathématiques et didactique des mathématiques.

Pour l'Université de La Réunion, Monsieur le Pr **Rémy COURDIER** est nommé Personne Ressource chargée du suivi de la convention et Responsable Scientifique du volet informatique, Madame le Pr **Marianne MORILLON** est nommée Responsable Scientifique du volet mathématique, Monsieur le Pr **Dominique TOURNES** est nommé Responsable Scientifique du volet didactique des mathématiques.

Pour l'Université d'Antananarivo, Madame le Dr **Fanja RAKOTONDRAJAO** est nommée Personne Ressource chargée du suivi de la convention et Responsable Scientifique du volet mathématique, Monsieur le Pr **Paul Auguste RANDRIAMITANTSOA** est nommé Responsable Scientifique du volet informatique, Monsieur **Heriniaina Elysé RAJAONARIMANANA** est nommé Responsable Scientifique du volet didactique des mathématiques.

Toute modification de la désignation d'une personne ressource ou d'un responsable scientifique fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

### ARTICLE 4 – MODALITÉS DE GESTION

Les encadrements d'étudiants de master et de doctorat réalisés dans le cadre de cette collaboration seront proposés par les responsables scientifiques déclarés dans l'article 3.

Les travaux seront exécutés par chacune des parties dans ses propres locaux, dans les locaux de l'une ou de l'autre par des équipes communes, chaque fois qu'un programme de travail le justifiera ou dans les locaux d'un tiers si nécessaire.

Les deux parties favoriseront la possibilité d'organisation d'une rencontre annuelle des responsables de la convention ou de leurs représentants afin de faire le point sur les travaux réalisés et animer cette convention.

#### **ARTICLE 5 – DURÉE ET RÉSILIATION DE L'ACCORD**

Le présent accord entre en vigueur à compter de sa signature par les PARTIES.

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans et pourra être prorogé pour une durée égale par tacite reconduction.

En cas de **non-respect** par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PUBLICATION DES RÉSULTATS**

Le contractant ainsi que toute personne qui aura participé à l'action sont tenus à respecter la confidentialité pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents à caractère nominatif qu'ils auront pu recueillir au cours de leurs travaux. Aucune donnée nominative issue des enquêtes réalisées ne sera diffusée par les chercheurs et étudiants des LABORATOIRES, et ne pourra être réclamée à l'issue d'une recherche par aucun des partenaires, ni par les financeurs des recherches.

Les éventuelles publications ou communications portant sur les résultats des travaux, objets de la présente convention, devront mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réalisation des travaux.

Cette clause est valable pour toute la durée de la convention et pour l'année qui suivra sa résiliation.

#### **ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les PARTIES restent respectivement propriétaires de leurs méthodes, modèles, matériels, savoir-faire, détenus antérieurement à la signature du présent contrat et mis en œuvre pour l'exécution du présent contrat, ainsi que toutes améliorations qui pourraient y être apportées du fait de la réalisation du contrat.

Les savoir-faire et connaissances respectives mis en œuvre par les parties pour réaliser les recherches restent leur propriété respective ; en conséquence, toute amélioration des savoir-faire demeurera la propriété de leur partie de référence.

Les LABORATOIRES conservent l'usage des résultats issus des recherches réalisées dans le cadre de la convention pour leurs besoins propres de recherche.

#### **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 9 – LITIGES.**

Les litiges éventuels entre les deux parties du fait de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Saint-Denis, le \_\_\_\_\_

Pour l'Université de La Réunion,

A Antananarivo, le 25 JAN 2016

Pour l'Université d'Antananarivo,